

LEGAL FLASH

Une nouvelle (lourde) sanction de la CNIL

1 QUEL EST LE MONTANT DE LA SANCTION ?

- La société CRITEO a été sanctionnée par la CNIL d'une amende de 40 millions d'euros par sa délibération du 15 juin 2023 (soit plus de 2% de son C.A. annuel)
 - ✓ Elle est assortie d'une publication de la décision, ce qui rend bien évidemment cette sanction davantage impactante pour l'entreprise
- La société a pour activité le ciblage publicitaire en ligne (retail media)
 - ✓ Le cœur même de son activité suppose par conséquent d'obtenir le consentement des internautes lors de leur navigation pour la collecte des données qu'elle réalise avant la vente à des annonceurs des données en vue de la réalisation de publicité ciblée

2 QUELS SONT LES MANQUEMENTS RETENUS ?

- Absence de vérification du consentement des personnes concernées par la collecte et impossibilité de démontrer ce consentement
 - ✓ Ceci a débouché sur une perte de contrôle de leurs données par les internautes concernés
- Absence d'information et de transparence à leur égard
- Absence de réponse adéquate aux demandes d'exercice des droits
 - ✓ Il était constaté un traitement incorrect des demandes laissant en outre penser aux internautes que la demande avait été respectée
- Absence de respect du droit d'accès des personnes concernées
- Absence d'un accord adéquate pour couvrir la responsabilité conjointe pour certains traitements

3 CE QUI JUSTIFIE LE MONTANT D'UNE TELLE SANCTION ?

- Le nombre de personnes concernées par les manquements et de données concernées par internaute
 - ✓ Bien que le nom des internautes ne figurait pas dans les données, ces dernières étaient suffisamment précises pour permettre de parfois les identifier
- Le modèle économique de la société, puisque CRITEO tire l'essentiel de son C.A. de cette activité
- La preuve de l'absence d'un consentement valable, principe fondamental en l'absence d'autres fondements juridiques
 - ✓ La CNIL a considéré que cette pratique a permis à CRITEO d'augmenter les personnes objet du traitement et par conséquent ces revenus

4 CE QU'IL FAUT RETENIR ?

- Les cookies et traceurs nécessitent un consentement de la part des personnes concernée : <https://www.cnil.fr/fr/cookies-et-autres-traceurs>
- Mettez vous dès à présent en conformité, contactez nous !